

soixante quatorze après
les banns canoniquement
avoir en cette paroisse
et dernier sans
aucun quelconque d'usage
de Marie le trent de
et Marie Antoinette pour
d'une partie originaire
de Trebabu et de Jail en
au et à saint Jean
sans opposition

ne savoir signer de père présent soussigné avec le parain
Jacques Lemoë **VI ME M T O R E Q U E T**

cy. M. Salann Curé de Plougouvélin

Vincent fils naturel et légitime de Laurens Le Dail et de

M. Jeanne Françoise Lequere son épouse du village de Vennicos, né
le treize mai mil sept cent soixante quatorze, à été le même

1^o jour baptisé par le soussigné curé parain fut Laurens saupens
ou le paternel et maraine Marie Jeanne Le Dail tante
par elle au baptisé qui ont déclaré ne savoir signer le père
présent soussigné. **16 OCT 1691**

cy. M. Salann Curé de Plougouvélin

Marie Françoise fille naturelle et légitime d'Yves Grolle et de Françoise